

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
et de l'alimentation

Arrêté

Portant prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le décret n° 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris), notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris) ;

Vu la proposition du président du conseil d'administration en date du 18 août 2020.

Arrête :

Article 1^{er}

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris), est prorogé à compter du 4 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

Le directeur général par intérim de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris), est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **28 AOUT 2020**

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITÉLIN

